

Fin 2018, les établissements de santé emploient 210 000 personnels médicaux : médecins, odontologistes, pharmaciens, internes ou sages-femmes. Ces personnels sont essentiellement employés dans les établissements publics. Ainsi, 77 % des sages-femmes y exercent, et plus de neuf internes sur dix. Parmi les médecins, pharmaciens et odontologistes, 83 % des salariés exercent à l'hôpital public, alors que les praticiens libéraux sont pour leur part concentrés à hauteur de 84 % dans les établissements privés à but lucratif. 61 % des praticiens exercent en médecine générale et en spécialités médicales. Les internes et faisant fonction d'internes sont principalement affectés dans la discipline de médecine, chirurgie obstétrique et odontologie.

## Plus des deux tiers des emplois médicaux relèvent des hôpitaux publics

Fin 2018, les établissements de santé comptent 210 000 emplois de personnels médicaux : 117 000 médecins, odontologistes et pharmaciens<sup>1</sup> salariés, 42 000 médecins libéraux, 35 000 internes et faisant fonction d'internes (FFI) et près de 17 000 sages-femmes (tableau 1). Plus des deux tiers de ces emplois médicaux relèvent des hôpitaux publics, 21 % des cliniques privées et 11 % des établissements privés à but non lucratif.

Au sein des établissements publics, les médecins sont essentiellement salariés (98 %). Ces emplois salariés sont principalement assurés par des praticiens hospitaliers, qui représentent 59 % des équivalents temps pleins (ETP) de médecins des établissements publics (tableau 2). Les attachés, assistants et praticiens hospitalo-universitaires titulaires représentent ensuite respectivement 11 %, 8 % et 4 % des ETP de médecins dans les hôpitaux publics. Ces établissements comptent également 2 000 emplois de praticiens libéraux (voir annexe 1, « Cadre juridique et institutionnel des établissements de santé », sur les différents statuts des personnels des établissements de santé).

Dans les établissements privés à but non lucratif, 75 % des emplois de médecins sont occupés par des salariés au 31 décembre 2018. Dans les cliniques privées, en revanche, les libéraux sont largement majoritaires (87 % des emplois médicaux fin 2018).

## La médecine générale et les spécialités médicales mobilisent 61 % des praticiens

Parmi les emplois de médecins exerçant à titre salarié ou libéral dans les établissements de santé, 61 % sont dédiés, à temps plein ou à temps partiel, à la médecine générale et à des spécialités médicales (y compris anesthésie-réanimation et pédiatrie) [tableau 3]. La part des emplois relevant de la médecine générale et des spécialités médicales est un peu plus élevée dans les établissements publics et privés à but non lucratif (respectivement 62 % et 65 %) que dans les cliniques privées (57 %). Ces dernières se consacrent davantage à la chirurgie (voir fiche 13, « La spécialisation en chirurgie »). La moindre proportion des emplois de praticiens consacrés à la biologie médicale dans le secteur privé traduit une externalisation plus importante de ces activités, parfois dans des structures spécifiques situées dans les locaux mêmes des établissements.

Le troisième cycle des études de médecine s'effectue obligatoirement dans le cadre d'un internat, ce qui n'est pas forcément le cas pour les études de pharmacie et d'odontologie. De ce fait, parmi les internes en emploi fin 2018, plus de neuf étudiants sur dix (93 %) sont inscrits en médecine (tableau 1). La répartition des internes reflète toutefois celle des professions, si bien que le nombre d'emplois d'internes

1. Dans la suite de cette fiche, par souci de simplification, le terme médecins regroupe les médecins, les odontologistes et les pharmaciens.

**Tableau 1** Les emplois médicaux dans les établissements de santé au 31 décembre 2018

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
<b>Médecins, odontologistes, pharmaciens</b>	<b>99 193</b>	<b>19 006</b>	<b>40 585</b>	<b>158 784</b>
Salariés	97 223	14 305	5 321	116 849
Libéraux	1 970	4 701	35 264	41 935
<b>Internes et FFI</b>	<b>32 284</b>	<b>2 327</b>	<b>272</b>	<b>34 883</b>
Internes	28 849	2 090	266	31 205
Médecine (médecine générale et spécialités médicales)	26 893	1 994	258	29 145
Pharmacie	1 638	95	8	1 741
Odontologie	318	1	-	319
Faisant fonction d'internes (FFI)	3 435	237	6	3 678
<b>Sages-femmes</b>	<b>12 897</b>	<b>1 258</b>	<b>2 647</b>	<b>16 802</b>
<b>Total</b>	<b>144 374</b>	<b>22 591</b>	<b>43 504</b>	<b>210 469</b>

**Champ** > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

**Source** > DREES, SAE 2018, traitements DREES.

**Tableau 2** Répartition, en équivalent temps plein, des emplois médicaux salariés dans les établissements de santé en 2018

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif
<b>ETP des médecins, pharmaciens et odontologistes salariés</b>	<b>71 274</b>	<b>9 823</b>	<b>3 571</b>
ETP des hospitalo-universitaires titulaires <sup>1</sup>	3 071	n.d.	n.d.
ETP des praticiens hospitaliers	42 107	n.d.	n.d.
ETP des assistants	5 580	n.d.	n.d.
ETP des hospitaliers universitaires non titulaires	2 048	n.d.	n.d.
ETP des attachés	7 928	n.d.	n.d.
ETP des autres salariés (y compris ceux ne relevant pas d'un statut)	10 540	n.d.	n.d.
<b>ETP internes et FFI</b>	<b>30 658</b>	<b>1 798</b>	<b>227</b>
<b>ETP des sages-femmes</b>	<b>11 741</b>	<b>1 038</b>	<b>2 194</b>
ETP des titulaires et stagiaires de la fonction publique	9 349	-	-
ETP des CDI	413	862	1 889
ETP des CDD	1 979	176	305

CDD : contrat à durée déterminée ; CDI : contrat à durée indéterminée ; ETP : équivalent temps plein moyen annuel rémunéré ; FFI : faisant fonction d'internes ; n.d. : non disponible.

1. Par convention, les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) sont comptés pour 0,5 ETP.

**Note** > La répartition par statut des praticiens salariés n'est demandée que pour le secteur public.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

**Source** > DREES, SAE 2018, traitements DREES.

pour un praticien est aussi élevé en médecine qu'en pharmacie (0,3 interne pour un praticien).

Fin 2018, les FFI représentent 11 % de l'ensemble des internes et des FFI, proportion qui continue d'augmenter régulièrement depuis 2013, date à laquelle elle était de 7 %.

### Les internes et FFI sont avant tout accueillis dans le public et en court séjour

93 % des internes et FFI exercent dans les établissements publics, où ils occupent 32 000 emplois (22 % des emplois médicaux du public). Ils sont principalement accueillis en CHU (57 % de l'ensemble des internes et FFI) et en centres hospitaliers (CH) de grande taille (au moins 300 lits) [23 %], où se concentrent la majorité des services agréés pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine (tableau 4). Le nombre d'internes et FFI par praticien est plus élevé dans les CHU que dans les grands CH (0,48 interne et FFI

pour un praticien en CHU, contre 0,28 en grand CH).

Les internes et FFI représentent 2 300 emplois dans les établissements privés à but non lucratif, tandis qu'ils sont moins de 300 dans les cliniques privées. La majorité des internes et FFI (85 %) effectuent leur formation au sein de services de court séjour appartenant à la discipline d'équipement « médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie » (MCO), reflet de la forte proportion (85 % des ETP) de médecins salariés travaillant en MCO (tableau 5).

C'est en psychiatrie que le nombre d'ETP d'internes et de FFI par praticien salarié est le plus faible (0,28). Les internes et FFI de ces services travaillent majoritairement dans des centres hospitaliers spécialisés dans la lutte contre les maladies mentales (CHS). Néanmoins, rapportés au nombre de séjours en hospitalisation complète, les internes sont trois fois plus nombreux dans les services de psychiatrie des CHU que dans les CHS.

**Tableau 3 Les emplois de médecins, pharmaciens et odontologistes salariés et libéraux dans les établissements de santé au 31 décembre 2018, selon la spécialité**

Spécialités	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Total	Répartition (en %)
Médecine générale <sup>1</sup>	13 272	2 635	3 018	18 925	11,9
Médecine d'urgence <sup>1</sup>	4 699	273	615	5 587	3,5
Anesthésie-réanimation	7 760	1 270	3 895	12 925	8,1
Pédiatrie	4 583	519	577	5 679	3,6
Autres spécialités médicales	31 632	7 604	15 086	54 322	34,2
Gynécologie-obstétrique	3 911	640	1 653	6 204	3,9
Spécialités chirurgicales	11 448	2 563	12 099	26 110	16,5
Biologie médicale	3 485	179	472	4 136	2,6
Psychiatrie	8 472	1 487	1 277	11 236	7,1
Pharmacie	5 461	1 226	1 346	8 033	5,1
Autres	4 470	610	547	5 627	3,5
<b>Total</b>	<b>99 193</b>	<b>19 006</b>	<b>40 585</b>	<b>158 784</b>	<b>100,0</b>

1. À la suite de la création du diplôme DES de médecine d'urgence, les praticiens en médecine d'urgence ne sont plus comptabilisés en médecine générale, contrairement aux années passées.

**Lecture** > 11,9 % des emplois médicaux (hors internes et sages-femmes) en établissement de santé concernent la médecine générale en 2018.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

**Source** > DREES, SAE 2018, traitements DREES.

**Tableau 4 Les emplois d'internes et de faisant fonction d'internes en établissement de santé au 31 décembre 2018, selon la catégorie d'établissements**

Spécialités	Établissements publics			Établissements privés à but non lucratif	dont CLCC	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
	CHU	CH de grande taille (au moins 300 lits)	Autres établissements publics (y compris CHS)				
Internes (effectifs)	18 616	6 408	3 825	2 090	813	266	31 205
Internes (%)	59,7	20,5	12,3	6,7	2,6	0,8	100,0
Faisant fonction d'internes (effectifs)	1 205	1 582	648	237	53	6	3 678
Faisant fonction d'internes (%)	32,8	43,0	17,6	6,4	1,4	0,2	100,0
<b>Total internes et FFI (effectifs)</b>	<b>19 821</b>	<b>7 990</b>	<b>4 473</b>	<b>2 327</b>	<b>866</b>	<b>272</b>	<b>34 883</b>
<b>Total internes et FFI (%)</b>	<b>56,8</b>	<b>22,9</b>	<b>12,8</b>	<b>6,7</b>	<b>2,5</b>	<b>0,8</b>	<b>100,0</b>
<b>Total du personnel médical<sup>1</sup> (effectifs)</b>	<b>41 210</b>	<b>29 003</b>	<b>23 853</b>	<b>11 084</b>	<b>2 703</b>	<b>8 914</b>	<b>114 064</b>
<b>Total du personnel médical<sup>1</sup> (%)</b>	<b>36,1</b>	<b>25,5</b>	<b>20,9</b>	<b>9,7</b>	<b>2,4</b>	<b>7,8</b>	<b>100,0</b>
Séjours en hospitalisation complète <sup>2</sup> (nombre)	2 974 685	3 075 209	2 055 185	806 323	143 305	769 144	9 680 546
Séjours en hospitalisation complète <sup>2</sup> (%)	30,7	31,8	21,2	8,3	1,5	8,0	100,0
Ratio internes et FFI/ personnel médical	0,48	0,28	0,19	0,21	0,32	0,03	0,31
Ratio internes et FFI/100 séjours en hospitalisation complète	0,67	0,26	0,22	0,29	0,60	0,04	0,36

CHU : centre hospitalier universitaire ; CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales ; CLCC : centre de lutte contre le cancer ; HAD : hospitalisation à domicile ; MCO : médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; USLD : unité de soins de longue durée.

1. Le personnel médical, hors sages-femmes, comprend les effectifs des salariés et des libéraux des établissements accueillant des internes ou des FFI.

2. Les séjours en hospitalisation complète sont uniquement ceux des établissements accueillant des internes ou des FFI (en MCO, psychiatrie, SSR, ULSD ou HAD).

**Lecture >** Rapportés à un même nombre de séjours en hospitalisation complète, les centres hospitaliers universitaires et les centres de lutte contre le cancer forment plus d'internes et de FFI que les autres établissements de santé : ratio internes et FFI/100 séjours en hospitalisation complète de, respectivement, 0,67 et 0,60, contre 0,22 à 0,29.

**Champ >** Établissements de France métropolitaine et des DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA, accueillant des internes ou des FFI.

**Source >** DREES, SAE 2018, traitements DREES.

Toutes disciplines confondues, dans les CHU, le nombre d'internes par séjour en hospitalisation complète est ainsi particulièrement élevé : 0,67 interne et FFI pour 100 séjours, contre 0,36 en moyenne.

### Les trois quarts des sages-femmes travaillent à l'hôpital public

77 % des sages-femmes exercent dans les établissements publics, dont elles constituent 9 % des personnels médicaux. Dans ces hôpitaux, les titulaires ou

stagiaires de la fonction publique hospitalière<sup>2</sup> représentent 80 % des effectifs en ETP de la profession, tandis que la part des CDD est de 17 % (tableau 2).

23 % des emplois de sages-femmes relèvent du secteur privé. Elles sont deux fois plus nombreuses dans les cliniques privées (2 600 emplois fin 2018) que dans les établissements privés à but non lucratif (1 300 emplois). Dans les établissements privés, les sages-femmes en CDI représentent 85 % des ETP. ■

**Tableau 5 Les internes et les faisant fonction d'internes en établissement de santé en 2018, selon la discipline d'équipement de leur service d'affectation**

Disciplines	Internes et faisant fonction d'internes		Personnel médical salarié <sup>1</sup>		Ratio internes/ personnel médical salarié <sup>1</sup>
	ETP	%	ETP	%	
Administration, services hôteliers et techniques <sup>2</sup>	1 811	5,5	1 183	1,6	1,53
MCO	27 834	85,2	62 571	84,8	0,44
Psychiatrie	2 161	6,6	7 725	10,5	0,28
HAD	38	0,1	94	0,1	0,41
SSR	661	2,0	1 907	2,6	0,35
SLD	178	0,6	287	0,4	0,62
<b>Ensemble des disciplines</b>	<b>32 683</b>	<b>100,0</b>	<b>73 766</b>	<b>100,0</b>	<b>0,44</b>

MCO : médecine, chirurgie, obstétrique, odontologie ; HAD : hospitalisation à domicile ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; SLD : soins de longue durée ; ETP : équivalent temps plein annuel moyen rémunéré.

1. Dans ce tableau, contrairement au tableau 4, les ETP d'internes sont rapportés aux ETP des seuls médecins salariés (hors sages-femmes), car la répartition des libéraux en ETP par discipline n'est pas connue.

2. L'administration gère, entre autres, le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) et accueille beaucoup d'internes de santé publique, même si peu de médecins exercent dans ces services.

**Champ** > Établissements de France métropolitaine et des DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA, accueillant des internes ou des FFI.

**Source** > DREES, SAE 2018, traitements DREES.

#### Encadré Sources et méthodes

##### Champ

Personnel médical, y compris internes, faisant fonction d'internes et sages-femmes, des établissements de santé en France métropolitaine et dans les DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA), en emploi au 31 décembre 2018.

##### Source

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la DREES décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, journées en hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel). ●●●

2. Dans les hôpitaux publics, les sages-femmes peuvent relever du statut de la fonction publique hospitalière, contrairement à d'autres catégories de personnels médicaux comme les praticiens hospitaliers (PH) ou les personnels non-titulaires.



### Définitions

> **Personnel médical** : il est composé des médecins, odontologistes et pharmaciens, auxquels s'ajoutent les internes et faisant fonction d'internes (FFI), qui sont en formation, et les sages-femmes. Sont déclarés les personnels médicaux des établissements sanitaires uniquement.

> **Salariés et libéraux** : la majorité des médecins exerçant dans un cadre libéral travaillent au sein des cliniques privées. Ils peuvent également intervenir dans les établissements publics et privés à but non lucratif. Les conditions d'exercice de ces praticiens se sont en effet élargies depuis la mise en place de la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009. Lorsque leur contrat de travail ou leur statut le leur permet, les médecins salariés (notamment attachés) peuvent exercer dans des hôpitaux différents. Les sources actuelles ne permettent pas d'évaluer les doubles comptes. De ce fait, ce sont des emplois et non des effectifs en personnes physiques qui sont comptabilisés. Une baisse des emplois à l'occasion de restructurations, par exemple, ne se traduit pas nécessairement par une baisse du nombre de personnes employées, si les emplois occupés par une même personne sont rassemblés sur le même site.

> **Spécialité principale d'exercice** : cette notion renvoie à la spécialité reconnue par la Sécurité sociale pour les médecins libéraux et correspond, en général, à l'intitulé du poste occupé par les salariés. Les médecins qui partagent leur temps entre deux activités au sein d'un même établissement sont classés dans la spécialité principale exercée dans cet établissement.

> **Statuts à l'hôpital public** : les personnels médicaux ont principalement le titre de praticiens hospitaliers (PH). Ils occupent des postes à temps plein ou à temps partiel. Les praticiens hospitalo-universitaires (PU-PH), les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH), les praticiens hospitaliers universitaires (PHU), les assistants hospitaliers universitaires (AHU) et les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH) partagent leur activité entre le soin, l'enseignement et la recherche (par convention, ils sont comptabilisés pour 0,5 ETP pour la partie soins). Les médecins ayant le statut d'assistant sont recrutés avec des contrats à durée déterminée. Les praticiens attachés travaillent à temps plein ou à temps partiel (1 à 10 vacations hebdomadaires maximum) et peuvent exercer dans un ou plusieurs établissements publics.

> **Faisant fonction d'internes (FFI)** : ce sont le plus souvent des médecins diplômés hors Union européenne, inscrits à l'université en vue d'acquiescer une spécialisation ou un diplôme complémentaire et qui, dans le cadre de leurs obligations de stage pratique, sont désignés en qualité de faisant fonction d'interne. L'exercice en France de ces médecins est conditionné par une autorisation. À défaut, ils ne peuvent exercer des fonctions hospitalières que s'ils sont inscrits à des formations universitaires et uniquement dans des établissements hospitaliers publics.

> **Équivalent temps plein** : il correspond ici à l'équivalent temps plein annuel moyen rémunéré, qui fait référence à la fois à la durée de la période de travail dans l'année et à la quotité de travail dans la semaine.

### Pour en savoir plus

> **Anguis, M., Chaput, H., Marbot, C., Millien, C., et al.** (2018, mai). 10 000 médecins de plus depuis 2012. DREES, *Études et Résultats*, 1061.

> **Anguis, M.** (2017, mars). En 2016, 7 700 étudiants affectés à l'issue des premières épreuves classantes nationales informatisées. DREES, *Études et Résultats*, 1006.

> **Barlet, M. et Marbot, C. (dir.)** (2016). *Portrait des professionnels de santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.

> **Kranklader, E.** (2012, mars). Évolution de l'offre et des prises en charge hospitalières entre 2001 et 2009 : technicité croissante pour des séjours plus courts. DREES, *Dossiers solidarité et santé*, 25.

> **Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS)** (2010). *Les internes en médecine, effectifs et répartition 2010-2014*, tome I. (Rapport 2010-2011).